Décision n° 2015-1165
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 septembre 2015
abrogeant la décision n° 2008-0986 en date du 2 septembre 2008
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Véolia Transport Valence
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Drôme (26)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0986 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Véolia Transport Valence pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Drôme (26) ;

Vu la décision n°2010-0543 de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2010 modifiant les décisions 2008-0986 en date du 2 septembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Véolia Transport Valence pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Drôme (26) ;

Vu la décision n°2014-0249 de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2014 modifiant les décisions 2008-0986 en date du 2 septembre 2008 et n° 2010-0543 en date du 11 mai 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Véolia transport Valence pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Drôme (26) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la demande en date du 16 septembre 2015 de la société TRANSDEV Valence, reçue le 16 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2008-0986 en date du 2 septembre 2008 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TRANSDEV Valence.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO